



Département de l'AIN

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20240226-04

Séance du 26 février 2024

| NOMBRES DE MEMBRES | | | | Date de la convocation : 19/02/2024 Date d'affichage : 19/02/2024 |
|--------------------|--------|-------------------------------------|--------------------|---|
| En exercice | Quorum | Qui ont pris part à la délibération | Nombre de pouvoirs | Objet de la délibération : |
| 23 | 12 | 20 | 5 | Énoncé des dispositions à prendre en matière de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR) et définition des modalités de la concertation à mettre en œuvre |

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Gontran BROZZONI, Jean-Gérard MAURICE, Josiane MAURICE, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Jean-Philippe FAVROT, Bruno RAVAT, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, David VANNIER, Chloé BRANCHEY, Annick COUTER, Philippe REMOND, Daniel CLEMENT

Absents excusés ayant donné pouvoir : Aurélie VANNIER a donné pouvoir à Philippe FERRAND, Françoise GACHON a donné pouvoir à Philippe REMOND, Carine BARDOU a donné pouvoir à Gontran BROZZONI, Soraya GRELLIER a donné pouvoir à Éric RACCURT, Stéphanie SOINNE a donné pouvoir à Josiane MAURICE

Absents excusés : Duy Giang LA, Léa TERRIER, René GOETSCHY

Secrétaire de séance : Françoise TERRIER

Monsieur Maire rappelle que les dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement.

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une concertation associant les habitants de la commune et propose les modalités suivantes :

- La concertation aura lieu du 28 février 2024 à 8 heures au 22 mars 2024 à 16 heures.
- L'information sur cette concertation sera relayée via le site internet de la ville, les panneaux lumineux, illiwap et l'affichage sur les panneaux d'affichage légaux.
- Un dossier comportant la présente délibération et le plan annexé sera mis à la disposition du public sur le site internet de la commune et à l'accueil de la mairie de Béligneux aux heures d'ouverture au public.

Le recensement des remarques se fera par :

- Courrier à envoyer à l'attention de Monsieur le Maire – Mairie de Béligneux – 22, rue de la gare – 01360 Béligneux ;
- Courriel à l'adresse suivante : dgs@ville-beligneux.fr ;

001-210100327-20240227-20240226-04-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2024

- Le biais d'un registre de concertation qui sera ouvert pendant la période énoncée et disponible à l'accueil de la mairie aux horaires suivants :
 - Lundi et jeudi : 9h à 12h et 14 h à 17h30
 - Mardi de 14h à 20 h
 - Vendredi de 14h à 17h30

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- **Photovoltaïque sur bâtiment**

Les toitures des bâtiments constituent un fort potentiel de développement du photovoltaïque. La réglementation en vigueur prévoit déjà des obligations de développement pour les bâtiments non résidentiels de plus de 500 m². Dans la mise en place de cette zone, toutes les catégories de bâtiments sont visées : résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, équipements ...

Pour la définition de cette zone « Photovoltaïque bâti », les élus ont souhaité envoyer un signal politique fort en fléchant l'intégralité de la commune, à l'exception des secteurs patrimoniaux présentant de forts enjeux pour l'implantation de ces dispositifs. Ainsi, les bâtiments patrimoniaux ont été exclus des zones d'accélération.

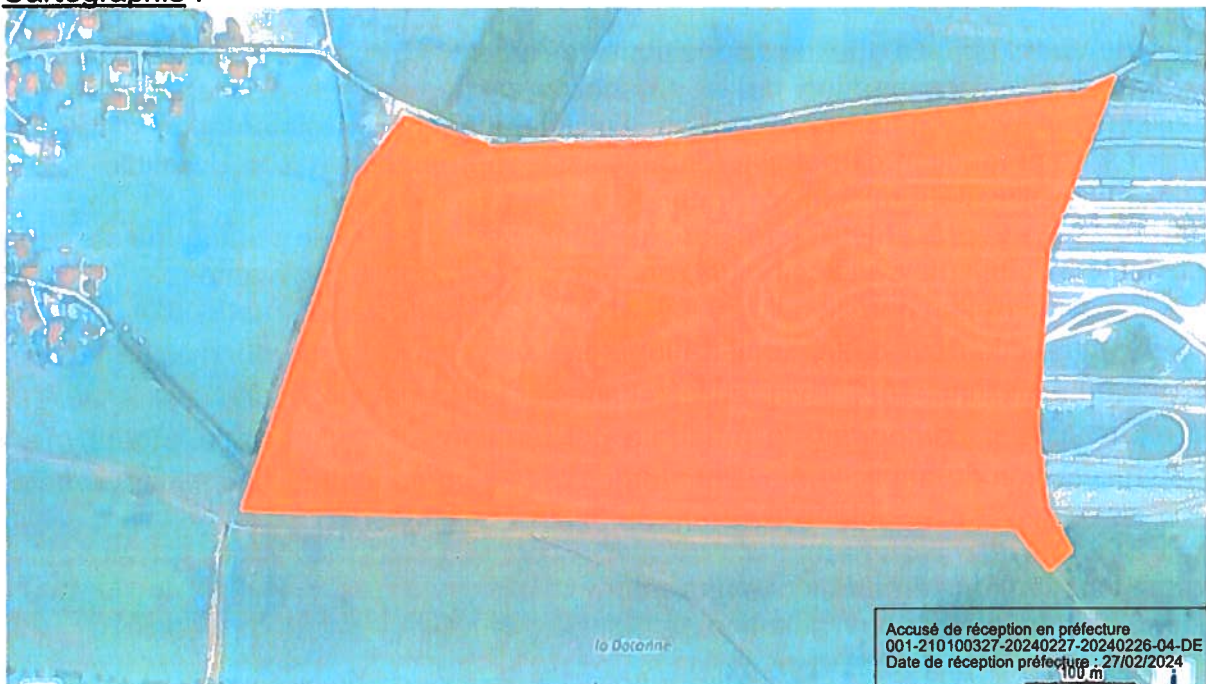
- **Photovoltaïque au sol**

- **Zone UXe**

La zone UXe étant une piste d'essais routiers les élus souhaitent offrir la possibilité d'utiliser ce tènement déjà exploité. L'inscription de ce tènement permet ne pas inscrire des terrains agricoles ou naturels afin de ne pas les artificialiser. Les élus souhaitent également préserver les zones boisées qui sont un atout majeur sur le territoire de la Côtière et de la plaine de l'Ain.

Ainsi la parcelle section B n°1242 d'une superficie de 255 574 m² sise au 3148 route du Dauphiné est concernée par la zone Photovoltaïque au sol.

Cartographie :



- **Zone Nm**

La parcelle section B n° 1188, appartenant à l'État, d'une superficie de 585 226 m² sise au lieudit « le camp » dans un secteur d'environ 60 000 m² situé au sud ouest de la parcelle semble être un lieu favorable à l'exploitation photovoltaïque au sol. Le positionnement de cette portion de parcelle jouxtant l'Installation classées protection de l'environnement (ICPE), la gare et la zone scolaire semble intéressant pour le développement de photovoltaïque au sol.

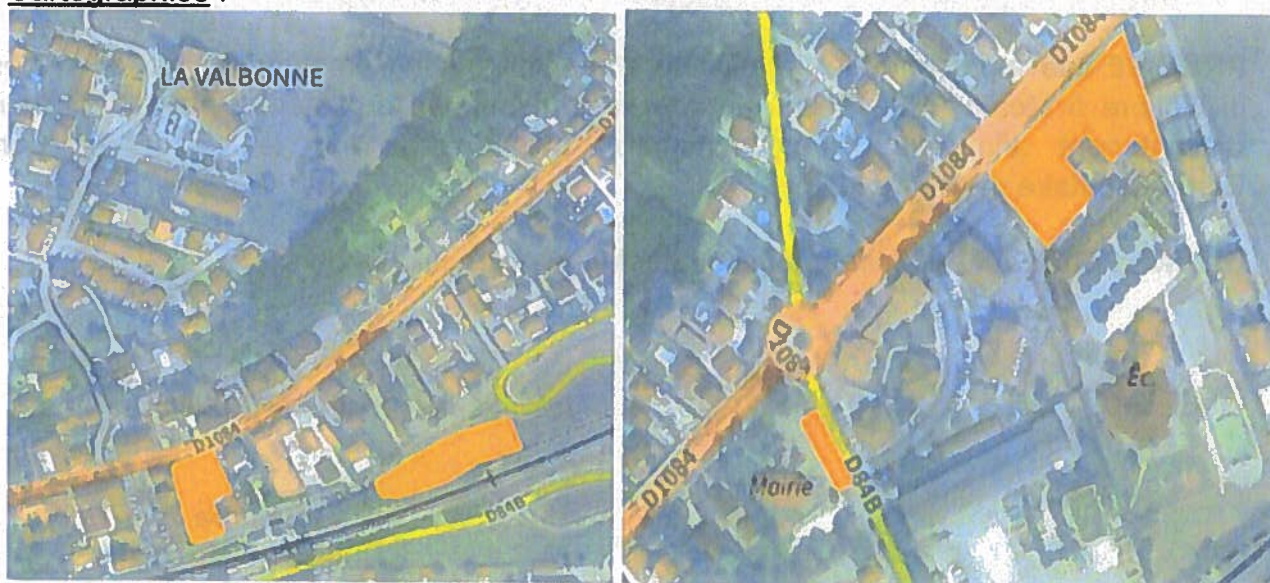
Cartographie :



➤ **Photovoltaïque sur ombrières**

Les élus souhaitent inscrire dans cette catégorie uniquement les parkings publics et les parkings privés des zones d'activités.

Cartographies :





Il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération pour ces énergies :

- Éolien ;
- Hydroélectricité ;
- Valorisation du gaz de mine ;
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération.

Le Conseil Municipal après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité, des membres présents et représentés,

D'ARRETER les propositions de zones d'accélération telles que présentées, ci-dessus, et annexées à la présente délibération,

D'ARRETER les modalités de concertation précisées ci-dessus.

PRECISE que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral.

PRECISE que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes de la Côtère à Montluel (3CM) en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

DONNE POUVOIR au Maire pour exécuter la présente délibération.

Bèlignèux le 27 février 2024



Le Maire
Philippe FERRAND

Accusé de réception en préfecture
004-210100327-20240227-20240226-04-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2024